

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 25 novembre 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 25 novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 novembre 2025

PRÉSENTS : DROGOZ Alexandre, CHEVALLET Dominique, BROUQUISSE Agnès, GUYON Patrick, BOUVIER Benoit, GADOUD Arlette, GÉHANT Gilles, BONILLA Estelle, BEGUIN Marc, PETIT Solange, JUGNET Pascal, LEBREUX Nathalie, MOULENES Thomas, TRIPIER-MONDANCIN Sylvain, PICOT Coralie, JARDAT Christine, MANDRON Arlette, CHARVET-CANDELA Véronique, FIORINI Gilles, MARTIN Hervé.

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BAILLAUD Nicole pouvoir à Dominique CHEVALLET, GROS Joëlle pouvoir à DROGOZ Alexandre, ERBS Anne-Isabelle pouvoir à GUYON Patrick.

ABSENTS : FOURNIER Émeline, CHIÈZE Christelle, DURIEUX Frédéric, MUSANOT Aurélie.

Secrétaire de séance : CHEVALLET Dominique

Nombre de conseillers : 27

Présents : 20

Votants : 23

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2025
- Délibérations :
 - 1) Décision modificative n°3
 - 2) Ouverture de crédits d'investissement pour le BP 2026
 - 3) Taux horaire des travaux en régie
 - 4) Adhésion au contrat cadre tickets restaurant
 - 5) Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds
 - 6) Acquisition de la parcelle G 1398
 - 7) Vente de la parcelle AD34
 - 8) Servitude de tréfonds G 2553
 - 9) Servitude de tréfonds G 2554
 - 10) Servitude de tréfonds D 175 et D 176
 - 11) Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural à Arcisse
 - 12) Convention Territoriale Globale 2026-2030
 - 13) TE 38 affaire 25-003-374 – éclairage public route de l'abbatiale
 - 14) Protocole transactionnel pour un préjudice inférieur à la franchise de l'assurance
 - 15) Acquisition de la parcelle G 2580
 - 16) Attribution de chèques cadeaux et colis aux agents à l'occasion de Noël
 - 17) Tarif des livres vendus lors de la braderie
 - 18) Subvention à l'association les Tréteaux de Saint-Theudère
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- Questions diverses

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

- **Délibérations :**

1) DEL-2025-06-01 Décision modificative n°3

Rapporteur : Patrick GUYON

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Chef adopté en séance du conseil municipal du 19/12/2023, délibération n°2023/07/02 ;

VU le budget communal 2025 de la commune de Saint-Chef ;

Considérant le virement de crédit 1 du 02/05/2025 ;

Considérant la DM 1 du 16/07/2025 ;

Considérant la DM 2 du 16/09/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster certains comptes au sein de la section d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget communal 2025 :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Opé. Ou Chap	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
NI	2111	Acquisition parcelle (dont la G1402)	39 379,00	7 000,00		46 379,00
162	2188	Salle polyvalente - placard	2 702,80	2 500,00		5 202,80
157	2188	Salle de spectacle F. Seigner placard	11 538,50	2 500,00		14 038,50
154	2128	Divers aménagements et travaux ENS non réalisables	28 600,00		28 600,00	0,00
151	2031	Pont du Ver	9 360,00	21 000,00		30 360,00
41	2151	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif- Aménagement rue de l'abbatiale	25 184,34	12 550,00		37 734,34
41	21533	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif - étude vidéo	18 180,00	6 960,00		25 140,00
133	21311	Reprise du mur et du toit de la mairie / pigeons	0,00	5 200,00		5 200,00
155	201314	Bungalow tennis / rendre les sanitaires PMR : dallage + équipements sanitaires + électricité)	0,00	8 000,00		8 000,00
131	2031	Maison Doucey (en mouvement interne Chassigneux)	55 760,00		32 000,00	
167	2031	Plans + Etude Maison Chassigneux devis 8200	0,00	32 000,00		32 000,00
162	21848	Tables + chariot + mange debout	0,00	4 439,00		4 439,00
TOTAL de la DM			190 704,64	102 149,00	60 600,00	208 493,64
BUDGET			4 202 517,14	102 149,00	60 600,00	4 244 066,14
				41 549,00		

RECETTES INVESTISSEMENT						
Opé. Ou Chap	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des recettes	Diminution des recettes	
41	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif- Aménagement rue de l'abbatiale	239 445,98	12 550,00		258 955,98
41	2031	Transfert d'étude au compte d'imputation définitif - étude vidéo		6 960,00		
154	1323	Ajustement subvention du Département / ENS / suppression des dépenses	14 300,00		14 300,00	0,00
151	1322	Ajustement (entre estimation et notification) Subvention Région vidéo protection	50 000,00		18 661,00	31 339,00

151	1326	Pont du ver Subvention Agence de l'Eau	135 000,00	55 000,00		190 000,00
TOTAL de la DM			438 745,98	74 510,00	32 961,00	480 294,98
BUDGET			4 202 517,14	74 510,00	32 961,00	4 244 066,14
				41 549,00		

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	
011	615221	Ajustement pour équilibrer la DM en fonctionnement	135 000,00		358,00	134 642,00
68	6817	Provision créances	0,00	625,00		625,00
TOTAL de la DM			135 000,00	625,00	358,00	135 267,00
BUDGET			4 243 496,18	625,00	358,00	4 243 763,18
				267,00		

RECETTES FONCTIONNEMENT						
Chap.	Compte	Intitulé	BP 2025 + VC1 +DM1+DM2	DM n° 3		Total prévu
				Augmentation des recettes	Diminution des recettes	
78	7817	Reprise de la provision de créance	0,00	267,00		267,00
TOTAL de la DM			0,00	267,00	0,00	267,00
BUDGET			4 243 496,18	267,00	0,00	4 243 763,18
				267,00		

Concernant l'ENS, Monsieur le Maire explique que la présence du castor sur le site de l'ENS oblige la commune à revoir le plan de gestion de cet espace, l'espace initialement prévu pour le pâturage est désormais complètement inondé et rend le projet de pâturage impossible.

Thomas MOULENES demande des précisions concernant le placard de la salle polyvalente, Monsieur le Maire précise que c'est un grand placard sur mesure.

Concernant la subvention de la Région, Monsieur le Maire précise que le montant inscrit au BP avant notification et que les décisions peuvent quelques fois être différentes de l'estimation du fait notamment de dépenses validées non éligibles par le financeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

2) DEL-2025-06-02 Ouverture de crédits d'investissement pour le BP 2026

Rapporteur : Patrick GUYON

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Chapitre / opération d'équipement	BP 2025 (hors RAR) + DM 2025	25%	AUTORISATION 2026
20 - Immobilisations incorporelles	12 400.00	3 100.00	3 100.00
204 - Subventions d'équipement versées	30 000.00	7 500.00	7 500.00
21 - immobilisations corporelles	165 635.50	41 408.87	41 400.00
OP n°131 - Divers bâtiments	229 800.50	57 408.87	57 400.00
OP n°132 - Bâtiments scolaires	75 079.63	18 769.90	18 700.00
OP n°133 - Mairie	13 700.00	3 425.00	3 400.00

OP n°134 – Bibliothèque – Maison de Pays	11 410.00	2 852.50	2 800.00
OP n°139 - Locaux techniques	3 671.44	917.85	900.00
OP n°151 - Voies et réseaux	1 109 257.84	277 314.46	277 000.00
OP n°152 - Electrification rurale	115 018.56	28 754.64	28 700.00
OP n°154 - Aménagement de terrain	63 414.40	15 853.60	15 800.00
OP n°155 - Aménagement terrains de sports	89 100.00	22 275.00	22 200.00
OP n°156 – Aménagement du quartier des môles	52 001.53	13 000.40	13 000.00
OP n°157 - Salle de spectacle et de convivialité	14 038.50	3 509.62	3 500.00
OP n°159 - Pôle médical (le Grand Boutoux)	93 782.00	23 445.50	23 400.00
OP n°160 - Restauration abbatiale	341 281.87	85 320.47	85 300.00
OP n°162 – Salle polyvalente	23 781.80	5 945.45	5 900.00
OP n°163 – Aménag ^t intérieur café de la mairie	30 209.00	7 552.25	7 500.00
OP n°164 : maison – 2 place de la mairie	247 226.06	61 806.51	61 800.00
OP n°165 : Aménag ^t commerce 84 rue abbatiale	301 030.00	75 257.50	75 200.00
OP n°166 : maison 24 rue de la chapelle	150 000.00	37 500.00	37 500.00
OP n°167 : maison chemin des Pointières	32 000.00	8 000.00	8 000.00
TOTAL CRÉDITS AFFECTÉS	3 203 838.63	800 959.66	800 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2026, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que ces montants seront inscrits au budget 2026.

3) DEL-2025-06-03 Taux horaire des travaux en régie

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie concernant tous les travaux réalisés par les services techniques viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

Grade	Nombre Agents	Moyenne Mensuelle Salaire brut	Moyenne Mensuelle Charges patronales	Total	Heures mensuelles TC ou TNC	Coût horaire
Technicien stagiaire	1	3175.36€	1220.12€	4 395.48€	151.67	28.98€
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	2564.79€	1211.94€	3776.73€	151.67	24.90€
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	2113.91€	1012.16€	3126.07€	151.67	20.61€

Adjoint technique territorial	2	2119.49€	980.31€	3099.81€	151.67	20.44€
Adjoint technique territorial contractuel	1	2052.99€	846.61€	2899.60€	151.67	19.12€
TAUX HORAIRE MOYEN						22.81€

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine.
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2025, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

FIXE le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2025 à **22.81€**.

4) DEL-2025-06-04 Adhésion au contrat cadre tickets restaurant

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n°2025-01-06 en date du 25 Février 2025 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De conserver les mêmes conditions de valeur faciale du titre restaurant et de participation de l'employeur que le mandat précédent. Pour mémoire par délibération 2023/02/09 du 28 mars 2023, il avait été décidé :
 - . Valeur nominale du titre : 6€
 - . Participation de la Commune 3€ (50%)
 - . Participation de l'agent 3€ (50%)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de Saint-Chef au contrat cadre : déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papier pour les agents territoriaux de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle que les agents ont le libre choix de bénéficier des tickets restaurant et propose que les conditions financières puissent être réétudiées lors du BP 2026. Arlette MANDRON est tout à fait d'accord avec cette proposition pour permettre de prendre en compte l'inflation de ces dernières années. Patrick GUYON intègre ce point pour le BP 2026.

5) DEL-2025-06-05 Mise en place de l'indemnité de manquement des fonds

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2025.

I – Instauration de l'indemnité de manquement des fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement des fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement d'indemnité de manquement des fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €

De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service.
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement soit sur les mois de janvier, soit sur les mois de février de l'année N+1.

II – Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Arlette MANDRON demande quels sont les montants des primes actuellement versées et si les agents manipulent toujours des espèces. Monsieur le Maire répond que trois agents ont une prime de 110 € et un agent une prime entre 200 ou 320 €. Les agents manipulent toujours des espèces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État du Département.

6) DEL-2025-06-06 Acquisition de la parcelle G 1398

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 1398, au lieu-dit les Contamines, d'une surface totale de 12 040 m² répartis de la manière suivante :

- 1 425 m² en zone AUe (zone à urbaniser à vocation de développement des équipements publics).
- 10 519 m² en zone Av (zone d'exploitation agricole).

Cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général et d'utilité publique par sa localisation derrière l'école Louis Seigner.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Madame Danielle ASPIOTIS, pour un prix d'achat de 15 000.00€.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la localisation de ce terrain à proximité du groupe scolaire Louis Seigner, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone AUe est une zone à vocation de développement des équipements publics.

Arlette MANDRON demande si toutes les parcelles dans ce secteur seront la propriété de la commune. Monsieur le Maire répond que non, celle qui est entre l'école et la route de Trieux n'appartient pas à la commune. Benoît BOUVIER demande s'il y a une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur, Monsieur la Maire précise que non et rappelle que l'OAP définit ce qui est autorisé ou pas sur la zone concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1398 - lieu-dit Les Contamines - pour un montant de 15 000.00 € ;

- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7) DEL-2025-06-07 Vente de la parcelle AD34

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD n°34, lieu-dit « Les Guimonières », d'une surface cadastrale de 2 440 m² et située en zone (Z)Ub du PLU.

Lors des travaux d'élargissement du Chemin des Vignerons (voie communale), une partie de cette parcelle a été intégrée à l'emprise de ce dernier. Or, après bornage par un géomètre expert, il s'avère que la surface réelle résiduelle de la parcelle est d'environ 2 150 m².

Le service des Domaines a évalué, en date du 14 novembre 2025, la valeur vénale du bien à un montant de 220 000 €, pour une surface de 2 440 m², soit 92,21 €/m², avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 6 avril 2021, M. François PERTICOZ, pour le compte de la SAS DC PROMOTION, a formulé une offre au montant de 90 €/m² pour l'achat de cette parcelle non viabilisée, ce qui, compte-tenu de la surface réelle résiduelle de 2 150 m², porte le prix total à 193 500 € net vendeur.

Par courrier en date du 26 avril 2024, la SCI SCAILE informe la commune qu'elle souhaite se substituer à la SAS DC Promotion

Par courrier en date du 19 novembre 2024, la SARL AYMERIC INVEST informe la commune qu'elle souhaite se substituer à la SCI SCAILE.

Par courrier en date du 19 novembre 2025, la société Kartel Holding, représentée par Yunuz GOBAN, président informe la commune qu'elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 34.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée AD n°34, pour une surface d'environ 2 150 m² non viabilisée, à la société Kartel Holding, au prix de 194 000 €.
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

8) DEL-2025-06-08 Servitude de tréfonds G 2553

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfonds ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales du secteur du chemin Vie de Versin, il est nécessaire d'implanter un avaloir, un puit perdu et une canalisation qui longe la parcelle G 2553. Le trop plein du puit perdu s'évacue dans la canalisation et ensuite l'eau s'écoule sur la parcelle G2553, deux rochers sur cette parcelle permettent de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau.

La canalisation, sur une courte distance, et les deux rochers sont sur la propriété privée cadastrée section G n° 2553 appartenant à Monsieur BRUCKER Thibaut et Madame MOLLARD CHARRETON Justine, située 310 Vie de Versin 38890 Saint-Chef ;

Considérant que la commune de Saint-Chef est bénéficiaire de cette infrastructure et doit, à ce titre, obtenir du propriétaire concerné l'autorisation de faire passer la canalisation dans le sous-sol de sa parcelle, sous la forme d'une **servitude de tréfonds et une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales** ;

Considérant que cette servitude sera consentie **à titre gratuit**, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant la servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Monsieur le Maire précise que les servitudes de tréfonds ou d'écoulement des eaux pluviales sont importantes à réaliser devant notaire pour sécuriser dans le temps des accords parfois verbaux et notamment lors des successions et/ou vente de terrain. Il en profite pour remercier les propriétaires d'accepter ces contraintes. Pascal JUGNET précise que ces aménagements en lien avec les servitudes sont importants pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la **Commune de Saint-Chef**, d'une **servitude de tréfonds et une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales** sur la propriété appartenant à Monsieur BRUCKER Thibaut et Madame MOLLARD CHARRETON Justine cadastrée section G n° 2553, située à la Vie de Versin à Saint-Chef, pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, la présence de 2 rochers et l'écoulement des eaux.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le **passage, l'entretien, la réparation et le renouvellement** de la canalisation d'eaux pluviales implantée dans le sous-sol de la parcelle.

Elle sera consentie **à titre gratuit**, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

9) DEL-2025-06-09 Servitude de tréfonds G 2554

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfonds ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex

Considérant que l'écoulement aménagé des eaux pluviales du secteur de la Vie de Versin nécessite le passage sur une propriété privée située – parcelle G 2554 ;

Considérant que la commune doit instituer une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales afin d'assurer la bonne gestion des eaux, prévenir les risques d'inondation et permettre l'entretien éventuel des ouvrages associés ;

Considérant que cette servitude sera consentie à titre gratuit, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant la servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la **Commune de Saint-Chef**, d'une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales sur la propriété appartenant à Monsieur Rodolphe NARDONE et Monsieur Romain NARDONE cadastrée section G n° 2554, située Vie de Versin 38890 Saint-Chef, pour le l'écoulement des eaux pluviales issues de la voirie Vie de Versin via la parcelle G2553.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le passage d'eaux pluviales sur la parcelle. Elle sera consentie à titre gratuit, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire. Cette servitude permet :

- le libre écoulement des eaux pluviales ;
- le passage des agents de la commune ou de ses prestataires pour l'entretien, la réparation ou le contrôle des ouvrages d'écoulement existants ou futurs.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

10) DEL-2025-06-10 Servitude de tréfonds D 175 et D 176

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 552 relatif à la propriété du tréfonds ;

Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente délibération ;

Vu le projet d'acte de servitude établi par SELARL Philippe JACQUET - 81 Avenue du Professeur Tixier 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales du secteur de la Vie de Versin, il est nécessaire d'implanter une canalisation souterraine partant de la route des vignes via une tête de pont avec un regard grille traversant totalement la parcelle cadastrée section D 176 et en partie la parcelle D 175 sur une longueur totale d'environ 50 mètres, l'eau évacuée est rejetée en surface dans la parcelle D 175. Ces 2 parcelles appartenant à Monsieur BURFIN Jérémy, situées route des vignes à Saint-Chef

Considérant que la commune de Saint-Chef est bénéficiaire de cette infrastructure et doit, à ce titre, obtenir du propriétaire concerné l'autorisation de faire passer la canalisation dans le sous-sol de sa parcelle, sous la forme d'une **servitude de tréfonds et une servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales** ;

Considérant que cette servitude sera consentie à **titre gratuit**, avec l'accord du propriétaire, et qu'elle ne portera atteinte ni à la propriété ni à la jouissance du sol ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique établissant la servitude ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'établissement, au profit de la **Commune de Saint-Chef**, d'une **servitude de tréfonds et d'une servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales** sur la propriété appartenant à Monsieur BURFIN Jérémie située route des Vignes à saint-Chef pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées D 175 et D 176 et pour l'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle D 175.

Article 2 :

La servitude aura pour objet le **passage, l'entretien, la réparation et le renouvellement** de la canalisation d'eaux pluviales implantée dans le sous-sol de la parcelle et l'écoulement des eaux pluviales..

Elle sera consentie **à titre gratuit**, sans indemnité ni redevance, conformément à l'accord du propriétaire.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la servitude, à savoir la commune, s'engage à remettre les lieux en état après toute intervention d'entretien ou de réparation, et à limiter au strict nécessaire les travaux sur le terrain.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de servitude, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

11) DEL-2025-06-11 Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural à Arcisse

Rapporteur : Patrick GUYON

Vu :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles **L2121-29** et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le **Code rural et de la pêche maritime**, notamment les articles **L161-1 à L161-3** et **L161-10** relatifs aux chemins ruraux et à leur aliénation ;
- Le **plan cadastral** de la commune ;
- Les **constatations faites sur le terrain** par les services communaux ;

Considérant :

- Que le chemin rural dénommé « **Impasse de la Colombe** », situé à ARCISSE, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe appartient au domaine privé de la commune ;
- Que cette voie n'est plus empruntée par le public et **ne remplit plus de fonction de desserte** des propriétés riveraines ;
- Que, par suite, ce chemin **a cessé d'être affecté à l'usage du public** au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Qu'il convient en conséquence de **constater formellement cette cessation d'affectation** afin de permettre, le cas échéant, l'ouverture de la procédure d'aliénation de la portion concernée ;

Monsieur le Maire explique que la vente de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la solution la plus appropriée. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Constate** que la portion du chemin rural dénommée « Impasse de la Colombe », située à ARCISSE, entre la parcelle cadastrée section AE n°84 et son débouché sur le Chemin de la Colombe, a cessé d'être affectée à l'usage du public.
- **Dit** que la portion ainsi délimitée demeure propriété de la commune, relevant de son **domaine privé**, et qu'elle peut, si le conseil le décide ultérieurement, faire l'objet d'une procédure d'aliénation conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à la suite de la présente décision, notamment la préparation de l'enquête publique préalable à l'éventuelle aliénation.

12) DEL-2025-06-12 Convention Territoriale Globale 2026-2030

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Monsieur le maire expose :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ont engagé, à l'échelle du territoire, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Cette convention marque une évolution majeure dans la conduite des politiques publiques locales : elle permet de dépasser les démarches par dispositifs pour privilégier une approche transversale et partenariale autour d'un projet partagé pour les familles.

La CTG vise à mutualiser les ressources, renforcer la cohérence de l'action publique et garantir une offre de services équitable, lisible et adaptée aux besoins des habitants.

Au-delà des compétences sociales (petite enfance, enfance, jeunesse), la CTG intègre de nouveaux champs d'intervention : Parentalité et accompagnement à la fonction parentale, animation de la vie sociale et culturelle et logement, éducation, insertion et santé.

Les signataires de la CTG aux côtés de la CAF de l'Isère sont les collectivités et institutions investies dans les politiques sociales et familiales :

- Communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et Tignieu-Jameyzieu dans le cadre de leur compétence jeunesse et parentalité ;
- Département de l'Isère et Mutualité Sociale Agricole (MSA), engagés depuis 2023.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG pour 2026-2030, la démarche s'élargit à de nouveaux partenaires : l'éducation nationale, en cohérence avec la stratégie du Territoire Éducatif Rural (TER), ainsi que les communes Porcieu-Amblagnieu, Saint-Chef et Saint-Romain-de-Jalionas, contractualisant avec la CAF pour leurs actions en direction des familles.

La nouvelle CTG vise à coordonner et renforcer les politiques publiques locales en faveur des familles, à partir d'un diagnostic partagé et de priorités d'action concertées entre collectivités, institutions et acteurs de terrain.

Elle constitue un cadre stratégique commun, fondé sur une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, au service d'une politique sociale et éducative globale.

Le diagnostic territorial fait apparaître plusieurs évolutions majeures :

- Une dynamique démographique soutenue, avec une croissance de +11,4 % entre 2010 et 2021 expliqués par des flux migratoires positifs.
- Une transformation de la structure des ménages : la taille moyenne diminue (2,42 personnes en 2021 contre 2,58 en 2010), tandis que la part des personnes seules (+37,5 %) et des familles monoparentales (+47,7 %) progresse fortement. Le territoire demeure néanmoins un territoire familial, avec 42,7 % des ménages comptant des enfants et une natalité stable autour de 1 400 naissances par an.

- Des projections à la hausse : près de 93 500 habitants attendus à l'horizon 2050, assortis d'un vieillissement accru de la population ;
- Des projets structurants à venir : la construction des deux réacteurs EPR2 du Bugey et l'arrivée du tramway Lyon-Crémieu (2032) renforceront l'attractivité, mais aussi la pression sur le foncier, le logement et les services de proximité.

Les Balcons du Dauphiné se définissent ainsi comme un territoire d'équilibre entre ruralité et périurbanité, conjuguant vitalité démographique, attractivité économique et enjeux croissants d'adaptation des services publics (logement, mobilité, éducation, santé).

L'offre locale en matière de petite enfance, enfance et jeunesse illustre cette vitalité. Le territoire compte 11 structures d'accueil du jeune enfant intercommunales, 463 assistantes maternelles, 10 crèches publiques, 17 micro-crèches privées et 1 halte-garderie. Ce maillage dense reste néanmoins sous tension, notamment à l'ouest, où la demande excède l'offre (53 % de réponses positives).

Pour les enfants de plus de 3 ans, les 11 accueils de loisirs intercommunaux et les 3 centres sociaux accueillent chaque année plus de 4 000 enfants, contribuant à la continuité éducative et à la mixité sociale. L'accompagnement des familles s'appuie sur trois Relais Petite Enfance (RPE), trois Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP), une Accorderie et un espace de vie socioculturel, renforçant le maillage de proximité et le lien social. Enfin, le territoire bénéficie de deux espaces France services, véritables relais d'accès aux droits et de médiation numérique, complétés par un réseau d'équipements culturels, sportifs et de santé structurant les principales polarités.

Le comité stratégique partenarial Territoire Éducatif Rural (TER), réunissant les partenaires institutionnels et l'État, assure le pilotage et le suivi de la CTG. Il se réunit annuellement pour évaluer les actions menées. Des comités thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité, inclusion...) associent les acteurs de terrain à la co-construction et à l'ajustement des projets. Lors de la réunion du 7 octobre dernier, les partenaires ont défini les objectifs conjoints, axes prioritaires et plan d'actions concerté de la future convention.

Chaque signataire s'engage à :

- Contribuer à un observatoire territorial partenarial ;
- Coordonner l'action à l'échelle intercommunale autour des parcours de vie des habitants ;
- Consolider les parcours éducatifs et familiaux et soutenir les enfants à besoins spécifiques ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie, leur engagement et leur citoyenneté.

Les quatre axes prioritaires proposés pour la CTG 2026-2030 sont :

- Axe 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale.
- Axe 2 : Soutenir la parentalité, le développement de l'enfant et la jeunesse : Égalité des chances, réussite scolaire, citoyenneté.
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie et les conditions de logement : Intégration et vie collective.
- Axe 4 : Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle : Accompagnement du handicap, de la précarité et de l'emploi.

Ces axes sont déclinés dans un plan d'actions annexé à la convention, engageant les signataires dans leur champ de compétence au bénéfice des familles du territoire.

C'est dans ce cadre que la commune s'engage auprès des partenaires à déployer les services municipaux en lien avec les axes de la CTG et priorités définies.

La CAF poursuit et fait évoluer son soutien financier aux services aux familles, notamment via les dispositifs « bonus territoire CTG » et « bonus trajectoire de développement ».

Conclue pour la période 2026-2030, la CTG constitue un outil stratégique majeur pour garantir la continuité éducative, la cohésion sociale et le développement équilibré des Balcons du Dauphiné, au service de toutes les familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAF de l'Isère ;

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la CAF de l'Isère.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette démarche.

13) DEL-2025-06-13 TE 38 affaire 25-003-374 – éclairage public route de l'abbatiale *Rapporteur : Gilles GÉHANT*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

- **Affaire n° 25-002-374 - Enfouissement BT rue de l'abbatiale**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 92 300 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 76 737 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 14 483 €

- **Affaire n° 25-003-374 - EP rue de l'Abbatiale**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **5 545 €**. Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **277 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 465 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Des projets présentés et des plans de financement prévisionnel définitif ;
- De la contribution correspondante à TE 38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

Affaire 25-002-374

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 92 300 €
- Financements externes : 76 737 €
- Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : 15 563 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 14 483 € ; Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Affaire 25-003-374

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **5 545 €**

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **3 465 €**

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **277 €**

ENGAGE au budget de la collectivité les contributions budgétaires ci-dessus.

14) DEL-2025-06-14 Protocole transactionnel pour un préjudice inférieur à la franchise de l'assurance

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dommage survenu le 03/04/2025 : Monsieur Etienne Prigent domicilié à 8 rue des Templiers à Saint Alban de Roche accompagne son fils chez l'orthophoniste au 46 bis rue de l'Abbatiale. Un agent communal repeint la porte, s'absente quelques minutes durant lesquelles Monsieur Prigent et son fils arrivent, aucune indication de type « attention peinture fraîche » est en place. Monsieur Prigent retient la porte avec son bras, la manche de sa veste est alors tachée par de la peinture, tâche imprégnée.

Considérant le signalement du dommage le 04/04/2025 ;

Considérant que ce sinistre n'a pas été déclaré auprès de la compagnie d'assurance du responsable, GROUPAMA, en raison du faible montant du préjudice subi inférieur au seuil de franchise prévu au contrat d'assurance, et qu'à ce titre, aucune indemnisation ne sera versée par l'assureur ;

Soucieuses de trouver un règlement amiable et définitif du différend, les parties conviennent de définir un protocole transactionnel mentionnant l'objet de la transaction, le montant de l'indemnité fixé à 60 euros, la renonciation à tout recours et autres articles liés à la transaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 :

Autorise le mandatement, à l'ordre de Monsieur Etienne PRIGENT, la somme de 60 € correspondant au dommage imputable au sinistre et fixé dans le protocole.

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 :

Autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier dont le protocole transactionnel

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 5 :

Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15) DEL-2025-06-15 Acquisition de la parcelle G 2580

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accotement de cette portion de voirie ;

Considérant le courrier du 13/11/2025 de Julien LAMBERT, agissant en qualité de Président de la société **BA INVEST**, chemin de Sermenaz à 01700 NEYRON ;

Monsieur le maire propose d'approuver la cession de la parcelle **G 2580** d'une surface de 331 m² appartenant à la société **BA INVEST**, à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle appartenant à Julien LAMBERT, agissant en sa qualité de Président de la société **BA INVEST** à l'euro symbolique ;
- DIT que les frais inhérents (notaire, ...) à cette transaction seront supportés par la commune de Saint-Chef ;
- PRÉCISE que Maître CHARLET MONOT – Morestel- est désigné pour instrumenter l'acte de rétrocession ;
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

16) DEL-2025-06-16 Attribution de chèques cadeaux et colis aux agents à l'occasion de Noël

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau et de cadeaux à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), ne sont pas assujettis aux cotisations sociales et ne sont pas assimilables à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la Commune de Saint-Chef distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants du personnel, jusqu'à leur 14 ans inclus au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 40 € par enfant et offre un colis d'une valeur de 40 € aux agents communaux. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en poste depuis plus de 2 mois à la date du 1^{er} décembre de l'année d'attribution.

Cette attribution à l'occasion des fêtes de Noël aux agents permet de les remercier de leur implication et de leur travail au sein de la collectivité.

Arlette MANDRON demande s'il serait envisageable de réviser les montants pour 2026. Monsieur le Maire répond que cette demande doit être étudiée par la commission des finances dans le cadre du BP 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € aux enfants du personnel jusqu'aux 14 ans inclus de l'enfant et d'un colis d'une valeur de 40 € aux agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en poste depuis plus de 2 mois à la date du 1^{er} décembre de l'année d'attribution.

PRÉCISE :

- Que les crédits ont été prévus au budget.

17) DEL-2025-06-17 Tarif des livres vendus lors de la braderie

Rapporteur : Arlette GADOUD

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant le fait que des livres sont vendus lors de la braderie de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente des livres « réformés » lors de la braderie à 1 € le livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif des livres vendus lors de la braderie de la bibliothèque à 1 € le livre.

18) DEL-2025-06-18 Subvention à l'association les Tréteaux de Saint-Theudère

Rapporteur : Estelle BONILLA

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la demande formulée par l'association Les Tréteaux de Saint-Theudère visant l'obtention d'une subvention pour l'organisation de leur spectacle ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 500.00 € à l'association « les Tréteaux de Saint-Theudère » pour leur spectacle.

Marc BEGUIN souhaite avoir plus de précisions sur cette demande de subvention et les dépenses en lien avec cette demande de subvention. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des frais pour leur spectacle costumé et Estelle BONILLA répond qu'elle a le bilan de leur manifestation et qu'elle lui transmettra ce bilan. Marc BEGUIN est tout à fait d'accord sur cette subvention à condition d'avoir le bilan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 500.00 € à l'association « les Tréteaux de Saint-Theudère » pour leur spectacle.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

• Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°61bis du 06 juin 2025** : signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – année scolaire 2025-2026, avec la Société GUILLAUD TRAITEUR :
 - o Repas enfant maternelle : 3,40 € HT
 - o Repas enfant primaire : 3,50 € HT
 - o Repas adulte : 3,50 € HT
- **Décision n°93 du 1^{er} septembre 2025** : signature d'un bail de location à Mr. VILLARD Stéphane pour le logement au 4 impasse du Lavoir : 380,26 €/mois

- **Décision n°94 du 20 septembre 2025** : signature d'un devis de la Société CF ENVIRONNEMENT pour le suivi du dossier ENS : 4 550 € HT
- **Décision n°95 du 25 septembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise AB PLOMBERIE pour la fourniture et la pose de clim réversibles à la Maison des Associations : 12 862 € HT
- **Décision n°96 du 25 septembre 2025** : signature d'un devis de la Société UGAP pour l'achat de 30 barrières types Vauban : 2 002,50 € HT
- **Décision n°97 du 29 septembre 2025** : signature d'un avenant du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce au 84 rue de l'Abbatiale portant le montant du marché à 23 740 € HT (+5 800 € HT)
- **Décision N°98 du 1^{er} octobre 2025** : signature d'un bail de location à Mr BOUVET François-Xavier pour le logement 202 au 86 rue de l'Abbatiale : 770 €/mois
- **Décision n°99 du 08 octobre 2025** : signature de devis de la Société EIFFAGE pour la mise en place et les branchements des illuminations de fin d'année : 4 880 € HT
- **Décision n°100 du 10 octobre 2025** : signature d'un devis de la Société ASP pour l'achat de produits d'entretien : 1 900,86 € HT
- **Décision n°101 du 10 octobre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour le remplacement de panneaux de douche aux vestiaires : 4 030 € HT
- **Décision n°102 du 10 octobre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DIMIER pour la création d'un placard aux vestiaires : 1 630 € HT
- **Décision n°103 du 13 octobre 2025** : dans le cadre du marché de l'aménagement d'un local commercial signature du marché du Lot2 – Menuiseries extérieures bois et métalliques – avec l'Entreprise CBE : 41 491,70 € HT
- **Décision n°104 du 17 octobre 2025** : signature d'un devis de ARCHIPAT pour l'étude de méthodologie de déconstruction du toit et de mise hors d'eau de la Maison du Sentier des Pointières : 6 930 € HT
- **Décision n°105 du 24 octobre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour le remplacement de la VMC du local technique : 1 145 € HT
- **Décision n°106 du 24 octobre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour le remplacement du circulateur de la chaudière de la Maison Médicale : 1 940 € HT
- **Décision n°107 du 24 octobre 2025** : signature d'un devis de la Société DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT pour l'effarouchement des pigeons : 3 295,80 € HT
- **Décision n°108 du 27 octobre 2025** : signature d'un devis de la Société OB MUSIQUE pour de l'équipement lumière pour la salle F. Seigner : 4 150,49 € HT
- **Décision n°109 du 30 octobre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise MABC pour la fabrication d'un placard mural pour la cuisine de la Salle Polyvalente : 2 100 € HT (pas de TVA applicable)
- **Décision n°111 du 03 novembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour le garnissage en pierres sous toiture Mairie : 4 300 € HT
- **Décision n°112 du 04 novembre 2025** : signature d'un devis de la Société 3D INFRASTRUCTURE pour le contrat de Maitrise d'œuvre pour l'étude du projet d'aménagement de l'entrée de Ville (Marchil) : 6 000 € HT
- **Décision n°113 du 04 novembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise MENUISERIE DIMIER pour la fabrication d'un placard à la salle F. Seigner : 1 430 € HT
- **Décision n°114 du 06 novembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour la réalisation d'un dallage pour accès PMR au local du tennis : 4 870 € HT
- **Décision n° 115 du 06 novembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour la mise en place de sanitaire PMR au local du tennis : 1 510 € HT
- **Décision n°116 du 06 novembre 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour le remplacement de l'extracteur VMC de l'école maternelle : 2 280 € HT
- **Décision n°117 du 7 novembre 2025** : signature d'un bail de location à Mme Marie DZIEZUK pour le logement 201 au 86 rue de l'Abbatiale : 570 €/mois
- **Décision n°118 du 13 novembre 2025** : signature d'un devis de la Société COLLEQUIP pour l'achat de tables pliantes pour la salle polyvalente : 3 674,61 € HT

- **Décision n°119 du 20 novembre 2025** : autorisation de prise en charge des frais de mission de Peggy SPORLY, chargée de culture en formation.

Benoît BOUVIER demande des précisions sur la décision 96, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de barrières utilisées lors des manifestations.

Véronique CANDELA demande à quand remonte l'installation des panneaux de douches des vestiaires, Monsieur le Maire répond que ces installations ont une quinzaine d'années.

- **Questions diverses**

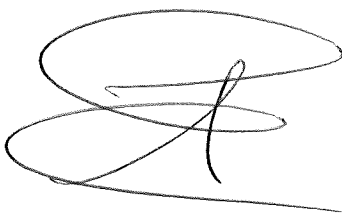
Informations municipales

- *Dans le cadre de Villes et Villages Fleuris, la commune a obtenu sa première fleur. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce projet, agents, élus et citoyens et plus particulièrement Christine JARDAT qui porte ce dossier. Il rappelle que ce type dossier n'est pas si simple. Christine JARDAT souligne que cette première fleur ne correspond pas seulement à un embellissement floral (compte pour environ 30%), ils prennent en compte la végétalisation, le cadre de vie et également l'engagement de la commune à poursuivre cette démarche. La première fleur est acquise pour 5 ans. La deuxième fleur peut être demandée deux ou trois ans après l'obtention de la première.*
- *Adhésion au service commun d'expertise juridique depuis mi-octobre. Dans le cadre de la mutualisation, la commune de Saint-Chef adhère à ce service, nous pouvons les contacter pour toutes les questions nécessitant une précision réglementaire. Cette adhésion permet de sécuriser l'institution au sens large : élus et agents. Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux élus qu'ils doivent signaler avant tout débat et vote s'ils sont en lien direct avec le point abordé afin qu'ils se retirent du débat et du vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt.*
- *Gilles GÉHANT informe que l'association du Comité d'Animation Touristique a eu une assemblée générale extraordinaire pour la dissolution de l'association, deux liquidateurs ont été désignés et que la somme restante sera léguée à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Abbatiale.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

